

**2C2S Group**

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 1.000 euros  
Siège social : 1 rue Bleue, 75009 Paris  
984 333 583 R.C.S. Paris

(Ci-après désignée la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 29 MAI 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf mai,

**LES SOUSSIGNÉS :**

1. **YC CONSULTING**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 1 rue Bleue, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 982 572 588 R.C.S. Paris, représentée par son président Ygaal COHEN ;
2. **Monsieur Ephraïm CUOQ**, né le 21 janvier 1991 à Lyon, de nationalité française, demeurant au 52 rue de Levis, 75017 Paris ;

**détenant** ensemble l'intégralité des actions composant le capital social de la Société ;

**agissant** en leur qualité d'associés de la Société (les « **Associés** ») ;

**rappelant** que conformément à l'article 27 des statuts de la Société, les décisions collectives des Associés peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les Associés ;

**reconnaissant** que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition ;

**renonçant**, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi ;

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- des statuts à jour de la Société,
- le rapport du Président,
- le projet de texte des présentes décisions,
- du projet de statuts modifiés de la Société,
- et généralement, tous documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, leur ont été communiqués.

À l'effet de statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. Division par cent (100) de la valeur nominale des actions de la Société ;
2. Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (253,48 €) par émission de vingt-cinq

mille trois cent quarante-huit (25.348) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et délégation de pouvoirs au président ;

3. Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Modification corrélative des statuts ;
5. Modification de la procédure d'agrément (article 11 des statuts) ;
6. Nomination de Monsieur Ephraïm CUOQ en qualité de directeur général de la Société ;
7. [...] ;
8. [...] ;
9. Délégation de compétence au président, pour une durée prenant fin le 30 septembre 2024, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de trois mille cent soixante-neuf (3.169) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale chacune, correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trente et un euros et soixante-neuf centimes (31,69 €) ;
10. Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription ;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

**ONT PRIS, PAR LE PRÉSENT ACTE SOUS SEING PRIVÉ, LES DÉCISIONS UNANIMES SUIVANTES :**

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Division par cent (100) de la valeur nominale des actions de la Société)*

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président et (ii) du projet de statuts modifiés de la Société,

**décident** de diviser la valeur nominale des actions de la société par cent (100), pour la porter d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) par voie de création de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions ordinaires nouvelles et d'attribuer lesdites actions nouvelles aux associés de la Société au prorata de leur participation dans le capital social, soit :

	Nombre d'actions initiales	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions
<b>YC CONSULTING</b>	500	49.500	50.000
<b>Monsieur Ephraïm CUOQ</b>	500	49.500	50.000
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.000</u></b>	<b><u>99.000</u></b>	<b><u>100.000</u></b>

**DEUXIÈME DÉCISION**

*(Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (253,48 €) par émission de vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (25.348) actions*

*ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et délégation de pouvoirs au président)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

**décident** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (253,48 €) pour le porter de mille euros (1.000 €) à mille deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (1.253,48 €), par émission de vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (25.348) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune (ci-après les « **Actions** »),

**décident** que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de [...],

**décident** que les actions devront lors de leur souscription être libérées de l'intégralité de leur montant nominal, en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,

**décident** que le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de [...], sera inscrit sur un compte spécial intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues par les statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les Associés,

**décident** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du montant de l'augmentation de capital décidée,

**décident** que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

**décident** que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription,

**décident** que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la présente décision et jusqu'au 12 juin 2024 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président) et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

**décident** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les actions nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

**décident**, en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Président, pour une période se terminant le 31 juillet 2024 à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital.

### TROISIÈME DÉCISION

*(Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

**constatent** que les Associés, chacun pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (25.348) actions ordinaires à émettre dans les conditions prévues dans la décision qui précède.

### QUATRIÈME DÉCISION

*(Modification corrélative des statuts)*

Les Associés,

**décident** sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet des deuxième et troisième décisions, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

- A l'article 6 est ajouté le paragraphe suivant :

*« A la suite des décisions unanimes des associés de la Société en date du 29 mai 2024, et des décisions du Président en date du \_\_\_\_\_ 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (253,48 €) par émission de vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (25.348) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune pour être porté de mille euros (1.000 €) à mille deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (1.253,48 €). »*

- l'article 7 est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de mille deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (1.253,48 €).*

*Il est divisé en cent vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (125.348) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »*

## CINQUIÈME DÉCISION

*(Modification de la procédure d'agrément (article 11 des statuts))*

Les Associés,

**décident** de modifier l'article 11.4 des statuts de la Société désormais libellé comme suit :

### « 11.4 **Conséquence du refus d'agrément**

En cas de refus d'agrément du ou des Cessionnaire(s) proposé(s) et à moins que le Cédant décide de renoncer à la cession envisagée, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les Actions soit par un Associé ou par un tiers non Associé, ou de faire ses meilleurs efforts afin de les acquérir en vue d'une réduction de capital.

Dans ce cas, l'acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par Procédure d'Expertise. »

## SIXIÈME DÉCISION

*(Nomination de Monsieur Ephraïm CUOQ en qualité de directeur général de la Société)*

Les Associés,

**décident** de nommer aux fonctions de directeur général de la Société, et ce pour une durée illimitée :

- **Monsieur Ephraïm CUOQ**, né le 21 janvier 1991 à Lyon, de nationalité française, demeurant au 52 rue de Levis, 75017 Paris,

Lequel a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et affirmé n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat,

**décident** de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Ephraïm CUOQ en contrepartie de l'exécution de son mandat social, et ce jusqu'à décision contraire.

## SEPTIÈME DÉCISION

[...]

## HUITIÈME DÉCISION

[...]

## NEUVIÈME DÉCISION

*(Délégation de compétence au président, pour une durée prenant fin le 30 septembre 2024, à l'effet d'émettre, en une ou*

*plusieurs fois, un nombre maximal de trois mille cent soixante-neuf (3.169) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale chacune, correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trente et un euros et soixante-neuf centimes (31,69 €)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social est entièrement libéré,

**décident** de déléguer au président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la dixième décision relative à la renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, toutes compétences pour décider, pour une durée commençant à courir à compter de ce jour et expirant le 30 septembre 2024, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de trois mille cent soixante-neuf (3.169) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale chacune, correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trente et un euros et soixante-neuf centimes (31,69 €),

**décident** que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de [...] et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire,

**décident** que le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de [...], sera inscrit sur un compte spécial intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

**décident** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du montant de l'augmentation de capital décidée,

**décident** que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

**décident** que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription,

**décident**, en conséquence, sous réserve de l'adoption de la dixième décision relative à la renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, de conférer toutes compétences au Président, pour une période se terminant le 31 octobre 2024 à l'effet de :

- réaliser l'émission des actions susvisées, faisant l'objet de la présente décision,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription (et son éventuelle prorogation),
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital.

## DIXIÈME DÉCISION

*(Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

**constatent** que les Associés, chacun pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux trois mille cent soixante-neuf (3.169) actions ordinaires à émettre dans les conditions prévues dans la décision qui précède.

## ONZIÈME DÉCISION

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

Les Associés,

**confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

\*\*\*

Extrait certifié conforme et signé par voie électronique par le Président en date du 11 avril 2024 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le Président.

**Certifié conforme par le Président,**

**Bon pour acceptation des fonctions de  
Directeur Général à compter de ce jour**

DocuSigned by:  
  
D9D34C69FC19474...

DocuSigned by:  
  
0F3B67A42E624EB...

---

**Le Président**  
**YC CONSULTING**  
Représentée par Monsieur Ygaal Moïse  
COHEN

---

**Monsieur Ephraïm Aaron Moshe CUOQ \***

(\*) Signature précédée de la mention  
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur  
Général à compter de ce jour ».